

## Spécial Rentrée Scolaire 2022

### ÉDITO



Les vacances vont commencer. A l'approche de la rentrée, les journées passées seront des souvenirs de bord de mer pour les uns, de la montagne pour les autres, ou tout simplement un temps qui s'est écoulé tranquillement à Rousset...

Je souhaite que cette rentrée, soit un moment privilégié car c'est un moment de retrouvailles, de nouvelles rencontres, de découverte. Les enfants vont prendre possession de leurs nouveaux outils, crayons, cahiers, livres, faire connaissance avec leur nouvel(le) enseignant(e). En fin d'année scolaire 2021/2022, les enfants de CM2 se rendant au collège ont reçu un bon d'achat pour leur matériel spécifique à leur rentrée en 6<sup>ème</sup>.

Enfin, il y a les bébés, ceux séparés pour la première fois de leurs parents, et pour qui un pincement au cœur sera de mise ; ceux, déjà grands, connaissant les lieux, vont retrouver leurs petits copains.

Pour vous tous, qui en septembre laisserez vos enfants, soyez rassurés, ils seront en de très bonnes mains, car ils seront entourés de professionnels conscients de leur tâche et de leur responsabilité.

Bonnes vacances à Toutes et Tous.

Gilda de MINCO  
1<sup>ère</sup> Adjointe  
Déléguée à la Jeunesse, l'Éducation,  
et la Petite Enfance

### CRÈCHES



#### MULTI ACCUEIL MUNICIPAL

Deux structures pour mieux répondre à vos attentes :

- de 3 à 12 mois : **Les Frimousses** (25 places)  
Chemin de la Tuilière  
Directrice : Virginie MAILLARD  
Tél. : 04 42 53 38 63.
- de 9 mois à 3 ans : **Trampoline** (70 places)  
Centre de la Petite Enfance  
avenue Jean Aubert  
Directrice temporaire : Mallory SERREAU  
Directrice adjointe : Laura CINTELLI  
Tél. : 04 42 53 27 55.  
Les crèches sont ouvertes du lundi au vendredi de 7h30 à 18h15 tout au long de l'année, sauf en août et pendant les vacances de Noël.

#### RÉOUVERTURE DES 2 STRUCTURES

##### • LES FRIMOUSSES

Prise de contact avec les familles **mardi 30 août et mercredi 31 août 2022. Accueil des enfants à partir du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour l'adaptation.** Réunion avec les parents (sans enfants) le 15/09/2022 de 18h30 à 20h dans la structure.

##### • TRAMPOLINE

Prise de contact avec la crèche du 1/07 au 2/08/2022 dans le but d'établir un planning d'adaptation. **Accueil des enfants à partir du 30/08 pour l'adaptation.**



Réunion avec les parents (sans enfants) le 31/08/2022 de 18h à 19h30 dans les jardins et cours de la structure.

**Pour les petits nouveaux, la rentrée sera effective après 1 ou 2 semaines d'adaptation.**

#### INSCRIPTIONS

Les demandes d'inscription se font par courrier à l'attention de M. le Maire. Il est utile de préciser la date de naissance de l'enfant ou le mois prévu d'accouchement et la date de rentrée souhaitée.

**Lors de l'admission, les pièces suivantes sont à fournir :**

**Auprès du service des Affaires Scolaires :**

- N° d'allocataire CAF.
- Livret de famille.
- Avis d'imposition N-1 du foyer.
- Justificatif de domicile récent.

**Auprès de la Directrice concernée :**

- Carnet de santé de l'enfant.
- Attestation d'assurance de responsabilité civile.
- Certificat d'aptitude à la vie en collectivité établi par le médecin traitant.

#### LE PAIEMENT

Un avis des sommes à payer sera envoyé chaque mois aux familles par le Centre des Finances Publiques.

Le paiement peut s'effectuer :

- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.
- Par internet en se connectant sur le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr).
- En espèces (dans la limite de 300 €) ou carte bancaire auprès d'un buraliste agréé.
- Par mandat et virement ou prélèvement.

**Les factures détaillées seront transmises par la crèche pour information.**

## INSCRIPTIONS AUX ÉCOLES



### ÉCOLE MATERNELLE SIMONE VEIL

**Les listes des élèves répartis dans les classes seront affichées devant l'école mardi 30 août à 17h.**

L'école maternelle de Rousset accueillera, pour la rentrée 2022-2023, 180 élèves répartis en 7 classes.  
La dotation de la commune allouée par enfant scolarisé à l'école maternelle est de 48 €.

Scolaires avec un justificatif de domicile de moins de 3 mois).  
• Certificat de radiation pour les nouveaux arrivants

**Il est important que tous les enfants soient présents le jour de la rentrée afin de valider l'inscription.**

**En cas d'absence ne manquez pas d'en avvertir la Directrice.**

**Rentrée le jeudi 1<sup>er</sup> septembre** à 8h20 pour les enfants de moyenne et grande section. Les enfants de petite section rentreront tous à 10h. Il n'y aura pas de cantine le premier jour pour les enfants de petite section. La garderie sera assurée le jour de la rentrée.

Les inscriptions pour les nouveaux arrivants se feront **lundi 29 août après-midi** (13h30 à 16h30) uniquement à l'école auprès de Mme Florence BECKER- Directrice.  
**Renseignements : 04 42 29 02 35.**

#### PIÈCES À FOURNIR :

- Carnet de santé.
- Livret de famille.
- Certificat d'inscription pour les petites sections et les nouveaux arrivants sur la commune (dossier à retirer au service des Affaires



### ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE GROUPE SCOLAIRE ALBERT JOULY

**Les listes des élèves répartis dans les classes seront affichées devant l'école mercredi 31 août à partir de 17h.**

La Municipalité prend en charge toutes les fournitures scolaires remises aux élèves à la rentrée. La dotation de la commune allouée par enfant est de 54 €.

**La rentrée scolaire aura lieu le jeudi 1<sup>er</sup> septembre pour tous les élèves à 8h20.** 385 élèves sont attendus répartis dans 16 classes.

Les parents des élèves des classes de Cours Préparatoire pourront, le jour de la rentrée, entrer dans l'école avec leurs enfants. Les élèves des classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 effectuent seuls leur rentrée.

Les inscriptions pour les nouveaux élèves sur la commune se feront **du lundi 22 au vendredi 26 août 2022** à l'école auprès de M. Philippe COMBES - Directeur, sur rendez-vous au 04 42 29 02 19.

Avant de passer à l'école, les parents voudront bien prendre connaissance des modalités d'inscriptions affichées devant l'école et en mairie. Ils prendront rendez-vous par téléphone au 04 42 29 02 19. Ils se rendront ensuite à l'école où ils seront accueillis par le directeur. **La pré-rentrée se déroulera les mardi 30 et mercredi 31 août pour les enseignants. Ces jours-là, le directeur ne recevra aucun parent.**

#### PIÈCES À FOURNIR :

- Certificat d'inscription pour les CP et les nouveaux arrivants sur la commune (dossier à retirer au service des Affaires Scolaires avec un justificatif de domicile de moins de 3 mois).
- Carnet de santé, livret de famille.
- Livret scolaire et certificat de radiation (pour les élèves entrant au CE1, CE2, CM1 et CM2).
- Autorisation écrite de M. le Maire pour les enfants n'habitant pas la commune.

**Dès le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée, jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 :**

- **La garderie du matin** sera opérationnelle de 7h30 à 8h20 dès le jour de la rentrée. Celle du soir fonctionnera de 18h à 18h30.
- **L'étude** sera prise en charge par les enseignants de 16h30 à 18h.
- **Le restaurant scolaire** accueillera les élèves à partir de 11h30, les menus seront affichés.

**Les parents veilleront, dès le premier jour de classe, à bien préciser à leur enfant s'il reste à la cantine à 11h30, à l'étude après 16h30 et éventuellement à la garderie après 18h.**

#### À SAVOIR

Les entrées se font à 8h20 par le portail principal, à 13h30 par la porte vitrée. Le Directeur et les enseignants de service y accueillent les élèves. Les sorties des classes de CP se font par le portail vert de secours à 11h30 et 16h30 afin de faciliter et de sécuriser la restitution des élèves à leurs familles.

Les sorties des classes de CE1 et CE2 se font par les portes vitrées, côté bureau du directeur, à 11h30 pour les élèves ne restant pas à la cantine, à 16h30 pour les élèves ne restant pas à l'étude. Les sorties des classes de CM1 et CM2 se font par le grand portail vert d'entrée du matin.

**IMPORTANT : Si votre enfant est inscrit mais doit être absent le premier jour de classe, ne manquez pas d'en avvertir les directeurs des établissements. Administrativement, les élèves absents sans justificatif le jour de la rentrée sont rayés des effectifs. ATTENTION : AUCUNE INSCRIPTION LE JOUR DE LA RENTRÉE.**

## COLLÈGE JEAN ZAY



Cette année l'équipe du Collège Jean Zay sera composée de : **Mme Yamina CHALABI : Principale / Laurent ALEXANDRE : Principal Adjoint / un Adjoint Gestionnaire / un Conseiller Principal d'Education / 40 Professeurs et 30 Agents non enseignants.**

**À** la rentrée 2021, le collège compte 6 classes de 6<sup>ème</sup> et propose un enseignement bilangue anglais/allemand, 6 classes de 5<sup>ème</sup>, 5 classes de 4<sup>ème</sup>, 5 classes de 3<sup>ème</sup> et 1 classe ULIS (Unité Locale d'Inclusion Scolaire).

### LANGUES VIVANTES :

La langue vivante 1 est l'Anglais.

Langues vivantes 2 enseignées en classes de 5<sup>ème</sup> - 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> : allemand - espagnol et italien.

LANGUES et CULTURES DE L'ANTIQUITÉ : latin et grec.

### ACCUEIL DU PUBLIC RENTRÉE DES ÉLÈVES

**Judi 1<sup>er</sup> septembre 2022**

**de 9h à 13h30** : accueil des élèves de 6<sup>ème</sup> et de l'ULIS (1/2 pension prévue).

**9h30** : accueil collectif des parents d'élèves de 6<sup>ème</sup> qui le souhaitent  
Transports scolaires prévus pour une arrivée des élèves à 9h et un départ du collège à 13h45.

**Les parents des élèves de 6<sup>ème</sup> seront accueillis le lundi 5 septembre à 17h15 par les équipes pédagogiques de chaque classe.**

**De 14h à 17h** : accueil des élèves de 5<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup> ULIS .  
Transports scolaires prévus pour une arrivée des élèves à 13h45 et un départ du collège à 17h.

**Les parents des élèves de 5<sup>ème</sup> seront accueillis le lundi 5 septembre à 17h15 par les équipes pédagogiques de chaque classe.**

**Vendredi 2 septembre 2022**

**9h à 12h** : accueil des élèves de 4<sup>ème</sup> et de 4<sup>ème</sup> ULIS.

Transports scolaires prévus pour une arrivée des élèves à 8h45 et un départ du collège à 12h15.

**Les parents des élèves de 4<sup>ème</sup> seront accueillis mardi 6 septembre à 17h15 par les équipes pédagogiques de chaque classe.**

**De 14h à 17h** : accueil des élèves de 3<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> ULIS.

Transports scolaires prévus pour une arrivée des élèves à 13h45 et un départ du collège à 16h.

**Les parents des élèves de 3<sup>ème</sup> seront accueillis le mardi 6 septembre à 17h15 par les équipes pédagogiques de chaque classe.**

**REPRISE DES COURS LE LUNDI 5 SEPTEMBRE  
SELON L'EMPLOI DU TEMPS DE LA CLASSE.**

**IMPORTANT** : Les photos de classe seront faites le mercredi 21 et le jeudi 22 septembre 2022 pour toutes les classes. Les livres sont prêtés par le collège aux élèves et devront être restitués en bon état en fin d'année scolaire. L'achat des fournitures scolaires (listes consultables sur le site du collège) est à la charge des familles.

## PÉRISCOLAIRE GARDERIE



L'accueil périscolaire comprend la garderie du matin et du soir ainsi que l'étude surveillée. Il est organisée à l'initiative et sous la responsabilité de la Municipalité dès le jour de la rentrée. L'inscription est obligatoire, auprès du service des Affaires Scolaires, contre une somme forfaitaire de 5 € par an et par enfant. **Le dossier est à télécharger sur le site de la ville ou à retirer au préalable.** Aucun enfant ne sera accepté s'il n'a pas fait l'objet d'une inscription. **Prévoir le goûter de l'enfant.**

### ECOLE MATERNELLE

• **Matin** - de 7h30 à 8h15.

• **Soir** - ouverture de 16h20 à 16h30- de 16h45 à 16h50 puis de 17h15 à 17h20 et de 17h45 à 17h50. A partir de 18h, l'accès sera

**permanent jusqu'à 18h30 pour les parents.** En dehors de ces horaires d'ouverture, les parents ne peuvent pas récupérer leur(s) enfants.

### ECOLE ÉLÉMENTAIRE

• **Matin de 7h30 à 8h20.**

• **Etude de 16h30 à 18h** : ouverture à 17h, 17h30 ou 18h.

• **Soir de 18h à 18h30** : l'accueil se déroule sur l'école élémentaire. Les parents doivent signaler la présence de leur(s) enfant(s) à l'étude et à la garderie du soir, et l'heure de sortie (17h-17h30-18h-18h30) au plus tard la veille avant 23h59 sur le portail famille ou le jour même avant 9h auprès du service des Affaires Scolaires. La liste des enfants inscrits est remise chaque jour au directeur de l'école au plus tard à 9h30.

Il est rappelé aux familles que ces horaires doivent être impérativement respectés.

**Ne pas confondre étude et garderie :**

• **l'étude** est assurée par les enseignants de l'école de 16h30 à 18h.

• **La garderie** est assurée par le personnel communal de 18h à 18h30.

Dès le 1<sup>er</sup> jour de classe, vous veillerez à bien préciser à votre enfant s'il reste à la cantine à 11h30, à l'étude à 16h30 et à l'accueil du soir.

Une Inscription occasionnelle est possible. Les parents devront le signaler par écrit à l'enseignant auprès de l'ATSEM pour la maternelle et au Service des Affaires Scolaires au plus tard avant 9h.

**RENSEIGNEMENTS SERVICE JEUNESSE : 04 42 99 20 66 / 67  
RESPONSABLE TEMPS PÉRISCOLAIRE SANDRINE LEDOUX :  
06 29 49 79 39**

## TRANSPORTS SCOLAIRES



La Métropole Aix-Marseille-Provence assure le transport scolaire pour tous les élèves de maternelle, élémentaire, lycéens et apprentis sur le territoire du Pays et d'Aix et sur Marseille. Les inscriptions se font, avant la rentrée scolaire, en ligne sur le site internet de la Métropole. <https://www.transports-scolaires.ampmetropole.fr>



### Pièces à fournir lors de l'inscription en ligne au auprès du service des Affaires Scolaires :

Pour les renouvellements, si la situation familiale est identique à l'année précédente :

- Justificatif de domicile : les factures d'opérateurs téléphoniques ne seront pas acceptées ; uniquement des pièces récentes (moins de 3 mois) telles que quittances de loyer, factures EDF ou de consommation d'eau, avis d'imposition 2021, taxe d'habitation 2021.
- Carte de transport de l'année scolaire 2021/2022.

Pour les nouveaux inscrits ou pour les renouvellements comprenant un changement de situation familiale :

- Justificatif de domicile (comme mentionné ci-dessus).
- Une photo d'identité et une pièce d'identité de l'élève.
- Certificat de scolarité.
- Bourse s'il y a lieu.
- Livret de famille.
- Carte de transport de l'année scolaire 2021/2022 (pour les renouvellements).

Site d'information : [www.lepilote.com](http://www.lepilote.com)

Numéro Indigo : 0800 710 588 (gratuit).

Les parents qui ne peuvent pas accéder à ce service en ligne pourront inscrire leurs enfants auprès du service des Affaires Scolaires chemin de la Tuilière.

### MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

Le service reste gratuit, la municipalité prenant cette dépense à sa charge et permettant aux familles une économie de 60 € (par an et par enfant). Aussi il est important de n'inscrire que les enfants qui utilisent régulièrement ce service. Si la condition d'assiduité au service n'est pas respectée, l'élève sera exclu du transport scolaire pour l'année en cours. Les places sont limitées par un quota. Pour finaliser l'inscription faite en ligne et retirer les tickets de transport, il est impératif de se présenter au Service des Affaires Scolaires. Il faudra également remplir et signer une décharge parentale pour la descente du bus le soir et un document engageant l'utilisation du service transport au minimum 3 fois dans la semaine en raison de la gratuité.

### LYCEENS ET APPRENTIS

Tous les lycéens et apprentis non rémunérés scolarisés sur le Territoire du Pays d'Aix et sur Marseille pourront bénéficier de la gratuité du transport grâce à la prise en charge du coût de la carte de transport scolaire par la Ville. Les familles économisent

ainsi pour l'année 60 € par enfant.

Les frais de la RTM, soit 220 €, (gare St-Charles vers les établissements marseillais), sont pris en charge par la Commune. Une carte à puce est délivrée à chaque élève. Afin qu'elle soit opérationnelle pour la rentrée prochaine, il est impératif de se réinscrire. A défaut, la carte sera désactivée. Les abonnés conservent leur carte de transport. Elle sera adressée directement au domicile des nouveaux inscrits. Ces inscriptions doivent être faites avant au plus tard le 18 août 2022.

### PIÈCES À FOURNIR :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
  - Photo d'identité de l'élève.
  - Justificatif d'imposition sur la commune.
- Le certificat de scolarité devra être fourni au service des Affaires Scolaires impérativement avant fin septembre.
- Attestation de bourse pour les élèves boursiers.

Les étudiants et apprentis rémunérés qui voyagent en train ou bus peuvent faire la demande d'une carte Zou au tarif de 90 € par an auprès de la Région Sud- [www.zou.maregionsud.fr](http://www.zou.maregionsud.fr).

Les étudiants et apprentis ne pouvant pas bénéficier d'un moyen de transport de la Métropole Aix-Marseille se verront allouer, sans condition de ressources :

- une somme forfaitaire de 152 €, pour ceux scolarisés dans les établissements marseillais et hors département.
- une somme de 100 € pour ceux scolarisés sur le Territoire du Pays d'Aix.

Cette aide sera versée aux familles par le Centre Communal d'Action Sociale (relevé d'identité bancaire au nom de l'élève, certificat de scolarité, justificatif de domicile de moins de 3 mois). Dossier à retirer au service des Affaires Scolaires à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES : 04 42 99 20 67

### MÉTROPOLÉ AIX-MARSEILLE PROVENCE Pass Métropole senior ou étudiant transport en illimité pour 1 €/jour

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, les seniors de plus de 65 ans ou les jeunes de moins de 26 ans (étudiants, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle ou en service civique) peuvent bénéficier du Pass Métropole à 30,40€/mois ou 364,80€ à l'année. Le Pass Métropole est un abonnement unique pour circuler en illimité dans tous les bus et les cars des réseaux métropolitains. Toutes les informations sur : [le pilote.com](http://lepilote.com)



## CANTINE

### Inscription annuelle au service des Affaires Scolaires.

**Le dossier d'inscription est à retirer au service des affaires scolaires ou à télécharger sur le site de la ville [www.rousset-fr.com](http://www.rousset-fr.com), rubrique éducation et jeunesse – école primaire.**

La cantine est réservée aux enfants fréquentant les écoles de Rousset. L'inscription est obligatoire pour la durée de l'année scolaire. Aucun enfant ne sera accepté si la famille n'a pas fait l'objet d'une inscription préalable. Les enfants qui ont fréquenté le restaurant scolaire durant l'année 2021/2022 doivent solliciter leur réinscription.

Le restaurant scolaire est ouvert dès le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée.

**Prix du repas : 1,60 € (pas d'augmentation de tarif cette année).**

Si l'inscription a été faite hors délai, le repas sera tarifé à 2,40 €. Tout repas pris sans réservation sera majoré de 100 % soit 3,20 €. Les parents n'ayant pas réglé les factures de cantine dues de l'année 2021/2022 ne pourront pas réinscrire leurs enfants.

La réservation des repas s'effectue en ligne, via le Portail Familles ou auprès du service des Affaires Scolaires, au plus tard le mardi pour les repas de la semaine suivante.

### PAIEMENT DES REPAS

Le paiement des repas s'effectue en ligne, au moment de la réservation, sur le Portail Familles ou par chèque bancaire ou espèces auprès du service des Affaires Scolaires.

### AMÉNAGEMENTS SPÉCIAUX

Les parents des enfants présentant un trouble de la santé (allergies, intolérances alimentaires, épilepsie, asthme, diabète...) doivent mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) avec le

responsable de la cantine et les directeurs d'écoles en présence du médecin scolaire. Seuls les enfants ayant un P.A.I. et dont les 2 parents travaillent seront acceptés.

### EXONÉRATION

Pour les familles de 3 enfants scolarisés à charge (ou plus), non imposables avant toute déduction fiscale, une exonération pour un enfant sera appliquée après une étude du dossier par le Centre d'Action Sociale (CCAS).

Les familles devront retirer le dossier à partir du **mardi 23 août** auprès du service des Affaires Scolaires et à ramener au Service Social (bât. 2 – résidence les Vignes Rue Marie Mauron) dès le **lundi 29 août**.

Pour toute autre demande d'exonération, les dossiers seront étudiés par la commission.

### PIÈCES À JOINDRE :

- Avis d'imposition 2022 (revenus de 2021).
- Livret de famille.
- Justificatif des revenus du foyer.
- Quittance de loyer.
- Certificat de scolarité pour les plus de 16 ans.



## SOUTIEN SCOLAIRE

La Municipalité propose un "Atelier de Culture Générale" aux écoliers et collégiens.

Son fonctionnement est basé sur l'aide de bénévoles, d'instituteurs à la retraite et d'étudiants. Les résultats obtenus depuis sa mise en place au cours de ces dernières années ont permis aux jeunes Roussetains d'améliorer leur niveau scolaire. Les enfants ont su mettre à profit l'aide qui leur est apportée ! Les matières générales de primaire, d'anglais, de mathématiques et de français, niveau collège, y sont abordées de façon ludique. La fréquentation de cet atelier à la Médiathèque est exclusivement réservée aux Roussetains.

Inscriptions au service des Affaires Scolaires.

**Pièces à fournir :** Justificatif de domicile de moins de 3 mois et certificat de scolarité.

**IMPORTANT :** Nous cherchons des intervenants bénévoles pour assurer le soutien scolaire des enfants. N'hésitez pas à vous proposer si vous en avez l'envie et un peu de temps libre à leur accorder !

# ALLOCATIONS DE RENTRÉE SCOLAIRE (ARS)

## PRINCIPE

Pour recevoir l'allocation de rentrée scolaire, les familles doivent avoir au moins un enfant scolarisé âgé de 6 à 18 ans. Pour la rentrée 2022, l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) est versée, sous conditions de ressources, aux familles ayant au moins un enfant scolarisé né entre le 16 septembre 2004 et le 31 décembre 2006 inclus, et pour chaque enfant plus jeune déjà inscrit en CP. Cette aide finance les dépenses de la rentrée. Son montant dépend de l'âge de l'enfant.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

### CONDITIONS DE RESSOURCES DE LA FAMILLE

Les ressources de la famille ne doivent pas dépasser un certain plafond qui dépend du nombre d'enfants à charge. Pour la rentrée scolaire 2022, le revenu net catégoriel de l'année 2020 sert de référence.

Plafonds de ressources 2019 en fonction de la situation familiale au 31 juillet 2021	
Nombre d'enfants à charge	Plafond
1	25 370 €
2	31 225 €
3	37 080 €
Par enfant supplémentaire	Ajouter 5 855 €

Si les ressources dépassent de peu le plafond applicable, une allocation de rentrée scolaire réduite, calculée en fonction de vos revenus sera versée.

Les montants de l'ARS versés pour la rentrée 2022.

Âge	Montant
6-10 ans	376,98 €
11-14 ans	397,78 €
15-18 ans	411,56 €

Si vous n'êtes pas allocataire, vous devez télécharger un formulaire dans la rubrique de la CAF "les services en ligne/faire une demande de prestation/allocation de rentrée scolaire." L'imprimer et le renvoyer rempli à votre CAF.

Si vous êtes allocataire et si vous y avez droit l'ARS est versée automatiquement pour vos enfants qui auront de 6 à 15 ans le 31 décembre suivant la rentrée.

Vous devez adresser à votre Caf un certificat de scolarité à récupérer auprès de l'établissement scolaire si votre enfant entre en CP en septembre mais n'aura 6 ans qu'en 2023.

Les étudiants âgés de 16 à 18 ans (nés entre le 16 septembre 2003 et le 31 décembre 2005 inclus) à partir de mi-juillet devront déclarer leur scolarisation ou leur apprentissage pour la rentrée 2021 dans la rubrique "Mon Compte" sur [caf.fr](http://caf.fr) ou à partir de l'application mobile "Caf-mon compte".

## DATE DE VERSEMENT

L'Allocation de Rentrée Scolaire est versée fin août. Pour les jeunes de 16 à 18 ans, vous devez déclarer en ligne au préalable que votre enfant est scolarisé. Si votre enfant entre en CP en septembre mais n'aura 6 ans qu'en 2023, vous devez adresser à votre CAF un certificat de scolarité à récupérer auprès de l'établissement scolaire.

Si votre enfant est confié par le juge à l'aide sociale à l'enfance (Ase) ou à un service/établissement sanitaire ou d'éducation, l'allocation de rentrée scolaire ne vous sera pas versée. La somme sera conservée sur un compte bloqué auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Elle sera versée à votre enfant, à sa demande, par la Caisse des Dépôts quand il sera majeur. Cette épargne est destinée à l'accompagner dans son autonomie. En savoir plus sur le site de la Caisse des dépôts et Consignations.



Renseignements :  
0810 25 13 10  
[www.caf.fr](http://www.caf.fr)



## POINT JEUNES

Le Point Jeunes accueille les adolescents, à partir de 11 ans, pour des activités de loisirs et de réalisations de projets divers. Réouverture à partir du mercredi 31 août 2022.

### HORAIRES EN PÉRIODE DE TEMPS SCOLAIRE

- Lundi au vendredi de 13h30 à 18h30.
- Mercredi de 8h30 à 18h30 (possibilité de restauration à midi pour les collégiens. Réservation à faire auprès du Point Jeunes).
- Le weekend en fonction des manifestations programmées.
- Tout au long de l'année, l'équipe propose de multiples activités, sorties et projets.

### HORAIRES EN PÉRIODE DE VACANCES SCOLAIRES (SAUF NOËL ET AOÛT)

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30.
- En soirée, selon la programmation.

## INSCRIPTIONS

Adhésion annuelle de 5 €, à laquelle s'ajoutera une participation, selon les activités proposées.

### PIÈCES À FOURNIR :

- Carnet de santé de l'enfant.
  - Attestation d'assurance scolaire responsabilité civile individuelle et corporelle obligatoire.
  - Fiche sanitaire et règlement intérieur à récupérer au Point Jeunes.
- Point Jeunes : chemin de la Tuilière CD 56 13790 Rousset  
04 42 99 20 61 - 06 16 59 03 40 - [pointjeunes@rousset-fr.com](mailto:pointjeunes@rousset-fr.com)

## CENTRE DE LOISIRS

Le Centre de Loisirs accueille vos enfants de 3 à 10 ans, les mercredis toute la journée et les vacances scolaires (sauf Noël et août). L'accueil des enfants se fait de 8h à 9h et le départ de 16h30 à 18h. Réouverture du centre de Loisirs mercredi 31 août 2022. La fiche de renseignements est à retirer au bureau du Pôle Jeunesse.

### PIÈCES À FOURNIR :

- Carnet de santé de l'enfant.
- Attestation d'assurance responsabilité civile individuelle et corporelle.
- Fiche de renseignements unique 2022-2023 (à retirer au service jeunesse).
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Après validation des dossiers, les réservations sont à effectuer sur le Portail Familiales du site de la Ville durant le mois d'août, et à la rentrée à partir du mercredi 31 août 2022 au Bureau du Pôle Jeunesse. Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial de la CAF. Il existe différentes tranches :

1,35 € - 2,70 € - 3,60 € - 4,05 € - 6,30 € - 7,20 € - 8,10 € - 9 € - 9,90 € - 10,80 € - 11,70 €

Centre de Loisirs : Chemin de la Tuilière - CD56 13790 Rousset  
04 42 99 20 60 - 06 03 27 41 19 / 06 29 49 79 39  
[clsh@rousset-fr.com](mailto:clsh@rousset-fr.com)



## SÉCURITÉ AUX ABORDS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Les policiers municipaux surveillent l'entrée et la sortie des écoles. Les agents de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.) sont présents à toutes les entrées et sorties scolaires.

### ÉCOLES :

Matin : 8h15-8h40  
Midi : 11h25-11h35  
Après-midi : 13h15-13h35  
Soir : 16h15-16h40

### COLLEGE :

Matin : 7h50-8h05  
Après-midi : 15h45-16h05  
Soir : 16h50-17h10  
Mercredi midi : 12h-12h15



## DÉPOSE MINUTE

### LE DÉPOSE-MINUTE :

#### UNE SOLUTION DE FLUIDITÉ ET DE SÉCURITÉ.

La zone dépose-minute, à l'entrée du parking Albert Jouly est réservée pour un très court arrêt (montée ou descente du véhicule) pour laisser la place aux véhicules suivants et non pour un stationnement. Elle permet de désencombrer les abords de l'école maternelle aux heures d'entrée et de sortie des élèves. La circulation des véhicules gagne en fluidité et l'accès des élèves à l'établissement est plus sécurisé. Si vous souhaitez accompagner vos enfants jusqu'à devant les portails des écoles, vous devrez utiliser les stationnements du parking des écoles.



## ZONE BLEUE

**ZONE BLEUE :** 37 emplacements situés dans la partie sise à l'angle du parking, contiguë au chemin de la Tuillière et de l'avenue Alard sont réglementés en zone bleue du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 sans interruption et le samedi de 8h à 12h. Stationnement limité à une durée d'une heure.- Les emplacements réservés aux personnes disposant d'une carte d'invalidité sont exemptés de cette réglementation ainsi que le dispositif de dépose minute.

Stationnements proches des établissements scolaires :

- Avenue Louis Alard 125 places dont 4 places PMR et une borne de recharge pour les véhicules électriques.
- Chemin Saint-Marc 65 places.

	Zone A	Zone B	Zone C
Rentrée scolaire des élèves	Jeudi 1 <sup>er</sup> septembre 2022		
Toussaint	Samedi 22 octobre 2022 Lundi 7 novembre 2022		
Noël	Samedi 17 décembre 2022 Mardi 3 janvier 2023		
Hiver	Samedi 4 février 2023 Lundi 20 février 2023	Samedi 11 février 2023 Lundi 27 février 2023	Samedi 18 février 2023 Lundi 6 mars 2023
Printemps	Samedi 8 avril 2023 Lundi 24 avril 2023	Samedi 15 avril 2023 Lundi 2 mai 2023	Samedi 22 avril 2023 Lundi 9 mai 2023
Début des vacances d'été (*)	Samedi 8 juillet 2023		

**VACANCES  
SCOLAIRES  
2022-2023**



Ville de ROUSSET

# Save the Date

**FORUM DES ASSOCIATIONS**  
**SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2022**  
**DE 14H À 18H30**  
**- PLACE PAUL BORDE -**

*Animations, démonstrations  
et stands d'informations.*



**INFOS PRATIQUES - NUMÉROS UTILES :**

- Service des Affaires Scolaires : 04 42 99 20 66 / 04 42 99 20 67
- Cantine scolaire : 04 42 58 19 17
- Multi-accueil Trampoline : 04 42 53 27 55
- Les Frimousses : 04 42 53 38 63
- Ecole maternelle : 04 42 29 02 35
- Ecole élémentaire Albert Jouly : 04 42 29 02 19
- Collège : 04 42 29 00 40
- Centre de Loisirs : 04 42 99 20 60
- Point Jeunes : 04 42 99 20 61
- Service social : 04 42 65 08 16

**Associations de parents d'élèves :**

- Fédération des Conseils des Parents d'Elèves (FCPE) :  
Écoles maternelle et primaire :  
fcpeprimaire.rousset@gmail.com
- Collège Jean Zay : fcpe.jeanzay13@gmail.com
- Génération Ecole : generationecole@gmail.com

- Association Indépendante de Parents d'Elèves du Collège de Rousset (A.I.P.E.C.R) :  
assindepcollegejeanzay@gmail.com